



REGLEMENT INTERIEUR

PIRANHAS MUSSIPONTAINS

Natation

Sportive & Artistique

Saison 2021/2022 V0



Article 1 : Conditions d'inscriptions

1. Toute personne active au club et présente aux bords du bassin doit être impérativement licenciée.
2. L'inscription au club se fait avec l'accord des parents pour les mineurs.
3. Le règlement de la cotisation, en trois fois, est possible : encaissement fin octobre, fin novembre et fin décembre.
4. Le présent règlement sera daté et signé (page 9).
5. Un Certificat médical, précisant la pratique en compétition et datant de moins de trois mois, doit être obligatoirement fourni lors d'une première inscription ou lors d'un transfert de licence. Pour un renouvellement de licence, ce dernier doit dater de moins de trois ans (cf formulaire de licence). Le certificat médical n'est pas nécessaire pour les enfants mineurs
6. Pour l'inscription, il est nécessaire de disposer d'un PassSanitaire à jour pour les adultes et les enfants de plus de 12 ans
7. Le dossier d'inscription est à rendre impérativement pour le 15 octobre 2021.



Article 2 : Cotisations

1. Le montant de la cotisation est fixé par le bureau directeur et approuvé par celui-ci.
2. En cas de non-paiement de la cotisation, le nageur ne sera pas accepté aux entraînements et ne sera pas engagé aux compétitions et ne sera pas licencié.
3. Aucune cotisation ne sera remboursée en cours d'année sauf longue hospitalisation, maladie de longue durée ou autre motif examiné au cas par cas par le bureau directeur. Le calcul se fera au prorata du mois et hors prix de la licence.
4. Un certificat médical ou autre justificatif sera exigé.
5. En cas de sanction disciplinaire, aucun remboursement ne sera effectué.
6. Le tarif est identique que cela soit pour 1,2 ou 3 entraînements.
7. A partir du second licencié de la même famille, une déduction de 20€ sur la cotisation est appliquée sur demande.
8. Le club est conventionné pour accepter le « Pass jeunes 54 » et le PassSport . Les « chèques vacances » ne sont pas acceptés.

Le montant de la cotisation est de 230€

Quels que soit la section (artistique ou sportive), la catégorie (avenir, jeune, junior, sénior, maître) ou le programme (Synchro Découverte, Synchro Nat, Synchro d'Argent ou Synchro d'or).



Article 3 : Tenue et matériel

- ✓ Les bonnets et T-shirts et sweats du club sont en vente toute l'année.
- ✓ Le bonnet de bain est obligatoire à l'entraînement et en compétition.
- ✓ Le Club met à disposition le matériel nécessaire pour l'entraînement (palmes, planches, pull boy, plaquettes, mini plaquettes, élastiques, tapis de sol).
- ✓ Le bonnet de bain et le pince-nez sont obligatoires à tous les entraînements pour les nageuses de la natation artistique.
- ✓ Le nageur apporte une bouteille d'eau aux entraînements et compétitions.

✓ AUX ENTRAÎNEMENTS

Natation sportive : le nageur doit apporter son matériel, acheté dans le magasin de son choix : maillot de bain (1 pièce pour les filles), bonnet, lunettes, une serviette pour la PPG, le nécessaire pour prendre sa douche.

Natation artistique : la nageuse doit apporter son matériel, acheté dans le magasin de son choix : maillot de bain (de couleur noire), bonnet blanc (en silicone), lunettes et pince nez, un short noir et des collants pour les travail à sec.

✓ AUX COMPÉTITIONS

Natation sportive : lors des compétitions, les nageurs des Piranhas Mussipontains doivent obligatoirement :

- ✓ porter le bonnet et le T-shirt du club aux bords des bassins ;
- ✓ porter un maillot de bain acheté dans le magasin de son choix (cf règlement FFN)
- ✓ apporter une bouteille d'eau.

Natation artistique – Prestation individuelle : Lors des divers événements, les nageuses des Piranhas Mussipontains doivent obligatoirement :

- ✓ porter un maillot de bain 1 pièce noir, bonnet blanc et pince nez, achetés dans le magasin de son choix
- ✓ porter le T-shirt du club au bord du bassin
- ✓ disposer de neigeuses, pinces à cheveux, élastiques, filet).

Natation artistique – Prestation gala et représentations diverses : Lors des divers événements, les nageuses des Piranhas Mussipontains doivent obligatoirement :

- ✓ acheter un maillot de bain et des accessoires commun au groupe auprès du club ;
- ✓ apporter son maillot de bain de gala ou de compétition, pince nez, T-shirt du club et accessoires (neigeuses, pinces à cheveux, élastiques, filet).
- ✓ le club participera à la hauteur de 40€ une seule fois dans l'année, pour chaque nageuse sur l'achat du maillot de bain de gala.



Article 4 : Entraînements

1. Le Club n'est pas tenu responsable du dysfonctionnement des installations mises à sa disposition (fermeture de la piscine pour vidange, problèmes techniques), ni de la programmation décidée par les services municipaux, ni des pertes ou vols commis. Chaque nageur est responsable de ses affaires.

LE TELEPHONE PORTABLE EST STRICTEMENT INTERDIT LORS DE L'ENTRAINEMENT

2. Compte tenu de notre programme de progression, tout membre est tenu de venir obligatoirement aux séances d'entraînements et aux compétitions le concernant. En conséquence, toute absence non signalée préalablement (au minimum la veille) et non justifiée fera l'objet d'une sanction par le Bureau directeur.

VOUS DEVEZ PREVENIR L'ENTRAINEUR DANS LES PLUS BREFS DELAIS

3. Tout matériel prêté par le Club aux entraînements est à utiliser avec soin. Au début de chaque séance, la gestion du matériel est à la charge de l'entraîneur. Après chaque utilisation, les nageurs doivent ranger le matériel dans le casier prévu à cet effet sous la responsabilité de l'entraîneur. Les locaux de la piscine (vestiaires, douches) sont à laisser propres et sans dégradations.
4. **Toute dégradation occasionnée par un licencié sera à sa charge.**



Article 5 : Compétitions

1. Lors d'un forfait sans motif sérieux (certificat médical obligatoire justifiant l'absence à la compétition), l'engagement, repas et logement seront **facturés** intégralement au nageur ou à la nageuse.
2. En cas de qualification à une finale de compétition, le licencié doit être impérativement présent.
3. Rappel : lors des compétitions, les nageurs des Piranhas Mussipontains doivent obligatoirement porter le bonnet et le T-shirt du club.
4. **Chaque compétition fait l'objet d'une convocation par mail si le licencié est concerné.**
5. Il est demandé la présence obligatoire du représentant légal du nageur mineur lors des compétitions si l'enfant est atteint de maladie cardiaque, d'asthme ou d'autres problèmes médicaux tels que le stress ou l'angoisse. (Le Club ne peut administrer de traitements médicamenteux).
6. **Un problème de santé n'est pas un obstacle à l'adhésion au Club.**



Article 6 : Accès au bassin et aux tribunes

1. Avant de laisser le nageur dans le hall à l'arrière de la piscine, vérifier qu'une personne représentant le club (entraîneur, encadrant) est bien présente.
2. L'entrée dans la piscine se fait, par l'arrière du bâtiment, 15 minutes avant le début de l'entraînement.

3. Dans la piscine, chaque nageur respecte le règlement mis en place par l'établissement sportif mis à notre disposition par la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson.
4. Les parents ont accès gratuitement aux tribunes lors des créneaux d'entraînements du Club et devront respecter les mesures sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation). Pour sortir des tribunes et venir récupérer les nageurs à la sortie des vestiaires, les parents se manifestent auprès de l'entraîneur pour que ce dernier ouvre les accès aux vestiaires par l'intérieur de l'établissement. Aucune sortie ne doit se faire par la porte à l'avant de la piscine.



Article 7 : **Respect et comportement**

1. La politesse et la courtoisie sont de rigueur entre les adhérents, les entraîneurs et envers le personnel de la piscine. Les lieux d'entraînement sont des espaces de travail sportifs.
2. Les entraîneurs préviennent, avertissent puis sanctionnent tout chahut ou débordement.
3. Une sanction disciplinaire peut être prise par le bureau directeur.
4. Les nageuses de natation artistique doivent être présentes à toutes les représentations du Gala.
5. *Toute personne victime ou témoin de harcèlement ou agression doit en informer un membre du conseil d'administration.*



Article 8 : **Déplacements et repas lors des compétitions**

1. Les déplacements lors des compétitions ne sont pas organisés par le Club et sont donc entièrement sous la responsabilité des parents.
2. Lorsqu'il s'agit exceptionnellement de déplacements organisés en bus, il est impératif de déposer en toute sécurité et venir récupérer les nageurs aux heures et lieux de rendez-vous préalablement définis.
3. Lors de compétitions nationales se déroulant sur plusieurs jours en France hexagonale : le club participe à hauteur d'un forfait de 55€ par jour et par licencié
4. Hors de ce périmètre : la prise en charge éventuelle est décidée par le bureau directeur.
5. Le club prend en charge 50% du repas de midi lors des compétitions départementales, régionales et meetings (arrondis à l'euro supérieur avec un maximum de 7€).



Article 9 : **Horaires** : Voir tableau « Créneau – Horaires -Entraîneurs » page 7

1. Les horaires, définis dans le tableau page 7, correspondent aux entraînements. En ce sens, le nageur doit être en tenue, aux bords du bassin, 5 minutes avant l'heure prévue.
2. Chaque nageur doit respecter son **nombre d'entraînements obligatoires** par semaine. En fonction du nombre d'absence, les entraîneurs se réservent le droit de retirer le licencié d'un groupe compétition.
3. Selon l'emploi du temps, collégiens et lycéens doivent prévenir leurs entraîneurs respectifs des retards possibles pendant la saison.
4. A la fin de l'entraînement, les entraîneurs doivent respecter les horaires de sortie sans débordement ! Tout nageur sortant en retard des vestiaires sera "averti".
5. Les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants derrière la piscine à l'heure définie dans le tableau ci-après.

6. Le calendrier des entraînements, lors des vacances scolaires sera communiqué avant celles-ci sur le site internet du club.
7. Rappel : la responsabilité du Club ne commence que lorsque les nageurs sont pris en charge dès l'entrée dans l'établissement par un responsable du Club (entraîneur, BNSSA, membre du bureau, encadrant). (cf article 6)



Article 10 : **Communication**

- **SITE INTERNET** <http://www.piranhas-natation.fr>
- **MESSAGERIE** piranhas.natation@gmail.com
- **TABLEAUX D'AFFICHAGE**

Il existe deux tableaux d'affichage dans l'enceinte de la piscine :

- ✓ Dans le hall d'entrée du public ;
- ✓ Dans le hall d'entrée du club à l'arrière de l'établissement.

1. Ces moyens de communication portent sur la vie du club : résultats des compétitions, événements sportifs, articles de journaux, informations sur les disciplines, photos des nageurs du club.
2. L'adresse de messagerie du Club est le seul moyen de communication et d'envoi de divers formulaires (convocations, entraînements des vacances, informations, compétitions internes, entraînements annulés, modifications horaires).
3. L'entraîneur décide si le nageur se rendra en compétition et envoie un premier mail, de demande de présence, auquel le représentant légal répond. Uniquement en cas de réponse positive, le secrétariat fera parvenir un mail de convocation. L'engagement du nageur sera alors pris en compte.
4. Seuls les engagements reçus **avant** la date limite de validation, fixée par la fédération seront pris en compte.
5. La rubrique "l'ACTU de votre Club de natation" sur le site internet du club est régulièrement mise à jour en fonction de l'actualité du club et est la référence digitale du club.
6. La page d'accueil du site internet du club dispose d'un agenda interactif permettant de répertorier tous les événements du Club à venir (compétitions, manifestations sportives, entraînements annulés, dates d'engagements, fermetures techniques des bassins...).



Article 11 : **Droit à l'image**

Dans le cadre de sa politique de communication, le Club effectue des reportages photos et vidéos, avec parution sur le site internet des Piranhas Mussipontains et/ou dans le journal local. Sauf refus dûment notifié au président par le représentant légal, les licenciés autorisent, par l'acceptation du présent règlement intérieur lors de leur inscription, lesdites parutions. Le Club n'autorise pas la parution sur des sites tiers (Facebook...) ou autres moyens de communication les images et vidéos personnelles prises lors d'entraînements ou de compétitions.



Article 12 : Constitution du Bureau directeur (à définir à la prochaine AG)

Président			
Vice résident			
Trésorier			
Secrétaire			



Article 13 : Responsables Groupes & Membres actifs (à définir à la prochaine AG)

Responsable matériel			
Webmaster			
Communication externe sponsors			
Entraîneur "AVENIRS"			
Entraîneur "JEUNES"			
Entraîneur "JUNIORS"			
Entraîneur "MAITRES"			
Coordinatrice de section			
Entraîneur Natation artistique			
Encadrant Natation artistique			

Créneaux horaires

JOUR	SECTIONS	ENTRAINEURS	HORAIRE	Nb LIGNES
Lundi	Natation sportive junior sénior	Daniel	17h30 - 19h	3
Mercredi	Natation Artistique et sportive	A définir	12h45 - 14h30	6
	Natation Sportive Avenirs	Martine Jean-Louis	18h - 19h	2
	Natation Sportive Jeunes	Jean Noël	19h30 - 21h	2
	Natation Sportive Juniors Séniors	Daniel	19h30 - 21h30	2
	Natation Sportive Maitre	Gervaise	19h30 - 21h30	2
Jeudi	Natation Artistique	Charlotte	19h30 - 21h	2 à 3
Vendredi	Natation Sportive Avenir	Martine Jean-Louis	18h15- 19h15	1
	Natation Sportive Jeunes	Jean Noël	19h30 – 21h30	3
	Natation Sportive Junior Sénior	Daniel	20h30 - 21h30	4
	Natation Sportive Maitres	Gervaise	19h45 - 21h30	2
Samedi	Natation Artistique	Régine Florence Arurore	12h30 - 14h30	6
	Natation Artistique et Sportive	BNSSA	17h30 - 20h	6

Groupe du licencié :

(A remplir par l'entraîneur)

FEUILLET à Imprimer
Remplir
Dater
Signer

Et à redonner à l'entraîneur avec les documents suivants avant la tenue de l'assemblée générale :

- Certificat médical pour les nageuses et nageurs de + de 18 ans de non-contre-indication à la pratique de la natation y compris en compétition ;
- Le formulaire de licence FFN 2021-2022 « Feuille de renseignement et assurance » rempli et le « questionnaire de santé » rempli (garder une copie).
- Une copie du Pass Sanitaire pour les licencié(e)s de + de 12 ans

Merci de compléter les documents lisiblement.

L'adresse E-mail est très importante car elle sera utilisée pour communiquer les différentes informations du club durant l'année.

Dans la partie médicale du formulaire de Licence, la mention « Autorise les prélèvements sanguins et urinaires » doit être **OBLIGATOIREMENT** cochée.

Pour recevoir la licence FFN ainsi que les informations émanant de la FFN, cocher oui dans la rubrique information

Si vous souhaitez que le secrétariat vous fasse parvenir une attestation de paiement, merci d'entourer la mention OUI ci-dessous :

ATTESTATION DE PAIEMENT	NON	OUI
-------------------------	-----	-----

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE ACCEPTE

Par ces signatures, le fait d'adhérer au Club implique l'acceptation du présent règlement intérieur
Tout manquement expose le contrevenant à des sanctions ou à une exclusion définitive du Club.

Fait à

Le : / /2021

Lu et approuvé

Le Président

HERESBACH

Philippe

Signature

Le licencié

Nom :

Prénom :

Signature

Les Parents

Nom :

Prénom :

Signature



--

--